Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260202-D2026-033-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2026

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHE N°2023/29 RELATIF A L'ENTRETIEN ET AUX REPARATIONS DU PARC ROULANT POIDS LOURDS ET VEHICULES SPECIFIQUES DEDIES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

LOT N°1 : MAINTENANCE ET REPARATION

1.1 Marchés publics

GS/FG/DM/OB/CN/CP/EG
N°D2026-033

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-1,*
***Vu** le 6e° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu** la délibération du bureau communautaire n°BC2023-061 du 15 mai 2023 portant attribution du marché n°2023/29 relatif à la maintenance et aux réparations du parc roulant poids lourds et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Lot n°1 : Maintenance et réparations à la société LE POIDS LOURDS DROUAIS conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 39 920,84€ HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de commandes de 190 000,00 € HT , pour une durée de douze (12) mois reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** la décision du Président n°D2025-260 du 15 décembre 2025 portant conclusion de l'acte modificatif n°1,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°2,*

Considérant que le parc des véhicules poids lourds destinés à la collecte des déchets a évolué depuis le démarrage du présent marché relatif à leur entretien et que l'article 15 du cahier des clauses administratives particulières du marché prévoit une clause de réexamen applicable en cas d'évolution du parc de véhicules de la Communauté d'agglomération,
Considérant qu'il convient dans un premier temps de corriger une erreur matérielle de l'avenant n°1 qui indiquait que le montant initial de la partie à prix global et forfaitaire à 37 920,84 € HT au lieu de 39 920,84 HT, ce qui impact également le montant de la moins-value qui est de 6 644,90 € HT au lieu de 8 644,90 €HT,

Considérant que dans un second temps, il convient de modifier le parc des véhicules poids lourds à entretenir prévu initialement en tenant compte de deux entrées de véhicules supplémentaires intervenues le 15 novembre 2025, en application de la clause de réexamen,
Considérant que cette modification entraine une plus-value de 8 142,48 €, soit +3,95 % par rapport au montant initial de la partie à prix global et forfaitaire portant le montant de la partie à prix global et forfaitaire à 39 418,42 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°2 au marché n°2023/29 relatif à la maintenance et aux réparations du parc roulant poids lourds et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Lot n°1 : Maintenance et réparations conclu avec la société LE POIDS LOURDS DROUAIS ayant pour objet d'une part, de corriger une erreur matérielle de l'avenant n°1 qui indiquait que le montant initial de la partie à prix global et forfaitaire à 37 920,84 € HT au lieu de 39 920,84 HT et d'autre part de modifier le parc des véhicules poids lourds entretenus à compter du 15 novembre 2025, entrainant une plus-value de 8 142,48 €, soit +3,95 % par rapport au montant initial de la partie à prix global et forfaitaire portant le montant de la partie à prix global et forfaitaire à 39 418,42 € HT.

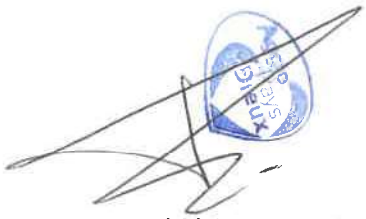
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société LE POIDS LOURDS DROUAIS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02/02/2026

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02/02/2026